

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DUBURUNDI (B.R.B.)

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE
CLOS AU 30 JUIN 2019

TABLE DES MATIERES

CONTENU	PAGES
Informations générales sur la Banque de la République du Burundi	3
Rapport du Comité de Direction	4 – 5
Déclaration des responsabilités des membres du Comité de Direction	6
Rapport des Auditeurs Indépendants	7 - 18
État du résultat global	19
État de la situation financière	20
État des variations des capitaux propres	21
Tableau des flux de trésorerie	22
Notes aux états financiers	23 - 60

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

SIEGE SOCIAL

Avenue du Gouvernement
B.P 705
Bujumbura
République du Burundi

AGENCES

Agence Ngozi
B.P 4
Ngozi
République du Burundi

Agence Gitega
B.P 107
Gitega
République du Burundi

Agence Rumonge
B.P 175 Rumonge
Rumonge
République du Burundi

AUDITEURS EXTERNES

MAZARS CAMEROUN
B.P 3791 Douala-Cameroun
Immeuble Ex AMACAM
Rue Boué de lapeyrère

AVOCATS

Me BANZUBAZE Sylvestre
37 Avenue de la Révolution
B.P 3031
Bujumbura/ République du Burundi

Me SIZIMWE K. Sixte
Avenue de Grèce, Immeuble NKAMICANIYE
B.P 6520
Bujumbura/ République du Burundi

Me SEGATWA Fabien & Associés
Avenue NGENDANDUMWE
Immeuble GATOGATO
2^{ème} Etage
B.P 6024
Bujumbura/ République du Burundi

**Cabinet MAMARB
& Associés**
6^{ème} Avenue de l'Industrie
Immeuble TOWN RISE,
Bureau N°II 8 et II 9
Tel 69 305 067 / 79 614 696
Email mamar.lawyer@gmail.com

RAPPORT DU COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction soumet son rapport ainsi que les états financiers audités pour l'exercice clos au 30 juin 2019 qui présente la situation financière, la performance financière, les flux de trésorerie et les notes annexes aux états financiers de la Banque de la République du Burundi ('la Banque' ou 'la Banque Centrale') pour l'exercice clos à cette date.

ACTIVITÉS PRINCIPALES

La Banque a pour mission principale de formuler et de mettre en œuvre la politique monétaire en vue de préserver la valeur de la monnaie et d'en assurer la stabilité. Pour ce faire, elle a la responsabilité d'assurer la liquidité, la solvabilité et de veiller au bon fonctionnement du marché monétaire, du marché de change et du système bancaire et financier en général.

COMPTE DE RÉSULTAT

Le résultat pour l'exercice 2019 est repris à la page 6.

LES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Conseil Général sont les suivants:

		Début du mandat	Fin du mandat
Jean CIZA	Président et Gouverneur	9 août 2017	-
Melchior WAGARA	Premier Vice-Gouverneur	6 janvier 2016	-
Annonciata SENDAZIRASA	Deuxième Vice- Gouverneur	25 août 2015	-
Léon NIMBONA	Membre	7 avril 2011	-
Jacques NGENDAKUMANA	Membre	7 avril 2011	-
Eloi RUGERINYANGE	Membre	7 avril 2011	-
Melchiade NZOPFABARUSHE	Membre	7 avril 2011	-
Florence NSHIMIRIMANA	Membre	11 juillet 2013	-

COMITÉ DE DIRECTION

Au cours de l'exercice et jusqu'à la date de ce rapport, les membres du Comité de Direction sont les suivants:

		Début de mandat	Fin du mandat
Jean CIZA	Président et Gouverneur	9 août 2017	-
Melchior WAGARA	Premier Vice-Gouverneur	6 janvier 2016	-
Annonciata SENDAZIRASA	Deuxième Vice-Gouverneur	25 août 2015	-

COMITÉ D'AUDIT

Les membres du comité d'audit de la Banque de la République du Burundi sont les suivants:

Léon NIMBONA
Eloi RUGERINYANGE
Florence NSHIMIRIMANA

Début de mandat

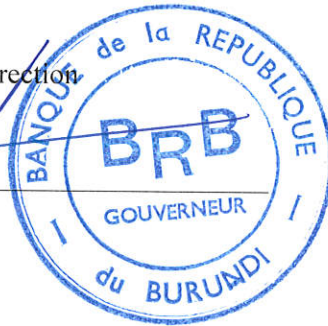
7 avril 2011
05 Mai 2011
11 juillet 2013

AUDITEURS

Mazars Cameroun, B.P 3791 Douala Cameroun, Tél : + 237 2333 42 42 47, +257 656 87 63 01, Fax : 237 233 42 42 70, E-mail : jules-Alain.NJALL.BIKOK@mazars.cm représenté par Jules Alain NJALL BIKOK, Associé Directeur Général Adjoint, a été nommé, durant l'exercice 2016, comme Auditeur Externe de la Banque pour les exercices 2016, 2017 et 2018/2019.

Par Ordre du Comité de Direction


Le Gouverneur



Date: 05/11/2019

DECLARATION DES RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU COMITÉ DE DIRECTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

La loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi exige que les membres du Comité de Direction préparent pour chaque exercice les états financiers qui donnent une image fidèle et sincère de la situation de la Banque à la fin de l'exercice et des résultats des activités de la Banque à cette date. Il est aussi responsable de veiller à la sauvegarde du patrimoine de la Banque.

Les membres du Comité de Direction assument la responsabilité des états financiers annuels qui ont été préparés sur base des politiques comptables appropriées, justifiées par des estimations et jugements raisonnables et prudents, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) ainsi que les exigences de loi N°1/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi. De l'avis des membres du Comité de Direction, les états financiers donnent une image fidèle et sincère de la situation financière de la Banque et de ses résultats. En outre, les membres du Comité de Direction assument la responsabilité de la tenue des livres comptables, sur base desquels les états financiers sont préparés, ainsi que des systèmes adéquats du contrôle interne.

Les membres du Comité de Direction ne sont pas au courant des facteurs qui pourront empêcher la continuité de la pleine exploitation pour au moins douze mois dès la date de soumission de cette déclaration.

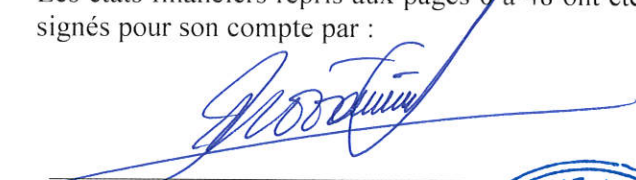

Le Gouverneur

Date:

05/11/2019



Les états financiers repris aux pages 6 à 48 ont été approuvés par le Conseil Général le 11/11/2019 et ont été signés pour son compte par :


Le Gouverneur, Président du Conseil Général

Date:

11/11/2019



RAPPORT DES AUDITEURS INDEPENDANTS SUR LES ÉTATS FINANCIERS DE LA BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI
(B.R.B)**

**Rapport de l'auditeur externe sur les états
financiers de l'exercice clos le 30 juin 2019**



BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI (B.R.B)

**Avenue du Gouvernement BP 705
Bujumbura - République du Burundi**

**Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de
l'exercice clos le 30 juin 2019**

Mazars Cameroun SA

B.P 3791 Douala - Cameroun

Téléphone (237) 233 42 42 47 Télécopie (237) 233 42 91 70

AGREEE CEMAC SOUS LE NUMERO SEC 034 PAR DECISION N°17/05 UEAC -010 C-CM-13 DU 07 FEVRIER 2005.

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ONECCA SOUS LE N° SEC 017.

Rapport de l'auditeur externe sur les états financiers de la Banque de la République du Burundi

Aux membres du Conseil Général de la Banque de la République du Burundi,

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de la Banque de la République du Burundi (BRB) comprenant l'état du résultat global, l'état de la situation financière, l'état de variation des capitaux propres, le tableau des flux de trésorerie et les notes aux états financiers pour l'exercice clos au 30 juin 2019.

A notre avis, à l'exception de l'incidence des points décrits dans la section « Fondement de l'opinion avec réserves » de notre rapport, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Banque de la République du Burundi (BRB) au 30 juin 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) applicables aux opérations de la Banque et à la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi.

Fondement de l'opinion avec réserves

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) élaborées par l'IFAC (International Federation of Accountants). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des auditeurs pour l'audit des états financiers annuels » du présent rapport.

Nous attestons, par ailleurs, que nous sommes indépendants de la Banque de la République du Burundi (BRB), conformément au Code de déontologie du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (IESBA-International Ethics Standards Board for Accountants), et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Créances sur l'Etat

Au 31 décembre 2016, les créances sur l'Etat avaient atteint BIF 752 299 748 000 contre BIF 641 724 669 000 au 31 décembre 2015 représentant ainsi 53,35% du total des actifs de la Banque. Elles étaient constituées de la « Dette extraordinaire de

l'État », du « *Crédit spécial* », des « *Avances ordinaires 2012 consolidées* » et des avances ordinaires accordées à l'État durant les exercices 2014 et 2015 du fait des tarissements des appuis budgétaires.

L'augmentation régulière des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'État, l'incertitude liée à leur remboursement et l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés avaient amené les auditeurs indépendants à formuler une réserve sur les comptes 2015, 2016 et 2017.

Suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant de BIF 216 009 178 756 au 30 juin 2019 contre BIF 194 279 456 000 à la fin de l'exercice 2017.

En outre, la loi des finances pour l'exercice 2018-2019, en son article 3 prévoit encore un appui budgétaire de la Banque de la République du Burundi de BIF 141 376 089 000.

Au 30 juin 2019, les créances sur l'État ont atteint un solde de BIF 762 093 938 576 représentant ainsi 42,73% du total des actifs de la Banque.

Compte tenu de cette situation, la réserve formulée au cours des exercices antérieurs portant sur l'incertitude liée au remboursement des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et à l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés, ne peut être levée.

Non-conformité avec l'article 18 de la Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État

L'article 33 de la Loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, prévoit que la Banque Centrale n'accorde d'avances ni directes ni indirectes ni à l'État ni à aucune administration ou entité appartenant à l'État. De même, l'article 18 de la Convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi portant sur la fonction de caissier de l'État fixe le solde débiteur du Trésor envers la Banque Centrale sur une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

Au vu de l'encours significatif au 30 juin 2019 des avances accordées par la Banque de la République du Burundi à l'Etat et à l'appui budgétaire prévu pour l'exercice 2018-2019, la Banque de la République du Burundi, comme au 31 décembre 2017, n'est pas en conformité avec les dispositions de l'article 33 des Statuts de la Banque et de l'article 18 de la Convention avec l'Etat.

Dispositif de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de la Banque de la République du Burundi reste lacunaire, ce qui ne garantit pas l'intégrité des processus de production de l'information financière.

Comme au 31 décembre 2017, nos travaux de revue du dispositif de contrôle interne ont mis en évidence plusieurs défaillances déjà relevées et non encore corrigées telles que décrites dans notre lettre de recommandations communiquée à la Banque.

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

La note annexe aux états financiers « 5.6. *Charges d'exploitation* » qui expose le traitement prospectif retenu par la Banque depuis l'ouverture de l'exercice 2017 pour la comptabilisation des provisions pour indemnités de fin de carrière et des provisions pour congés à payer, conformément aux modalités préconisées par la norme IAS 19 « Avantages au personnel », du fait des difficultés liées à l'estimation de l'impact d'un traitement rétrospectif sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2017.

La note annexe aux états financiers « 5.14. *Autres actifs* » qui expose les opérations de cession de l'or non monétaire réalisées au cours de la période allant du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2019 et les modalités de valorisation du stock d'or non monétaire au 30 juin 2019 et leurs impacts sur les comptes annuels de la Banque.

Le paragraphe « d. *Gestion des fonds propres* » de la note annexe aux états financiers « 6. *Gestion des risques associés aux instruments financiers* » qui expose le non-respect par la Banque du ratio minimum des fonds propres fixé à 10% par l'article 78 des statuts de la Banque Centrale. Ce ratio s'établit à 2,3% au 30 juin 2019.

La note annexe 2.2.3 « Comparabilité des états financiers » du point 2 « Référentiel comptable », des notes aux états financiers qui expose les raisons de la modification de la date de fin d'exercice.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de l'exercice ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels pris dans leur ensemble et de la formulation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces états financiers annuels pris isolément.

Créances sur l'Etat

Risque identifié

Les créances de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur l'Etat représentent un solde de BIF 762 093 938 576, soit 42.12% du total des actifs de la Banque au 30 juin 2019.

Comme exposé notamment aux notes annexes aux états financiers « 5.11. Créances sur l'Etat », « Gestion des risques associés aux instruments financiers », ces créances sur l'Etat sont constituées de la « dette extraordinaire de l'Etat », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires rééchelonnées accordées à l'Etat durant les exercices 2014 à 2018/2019.

Nous avons considéré que les créances sur l'Etat sont un point clé de l'audit en raison d'une part de leur importance significative par rapport à la taille du bilan de la Banque de la République du Burundi (BRB), et d'autre part de l'augmentation régulière des avances accordées à l'Etat et l'incertitude liée à leur remboursement ainsi que l'accroissement du risque de crédit et de liquidité associés.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons pris connaissance du dispositif de suivi par la Banque de la République du Burundi de ses créances sur l'Etat.

Nous avons pris connaissance de l'appréciation de la Direction de la Banque de la République du Burundi (BRB) sur la recouvrabilité de ces créances. Dans ce contexte, nous avons également vérifié les principaux mouvements intervenus sur le solde de ces créances sur l'Etat en nous assurant notamment, par des tests sur la base d'échantillons, de la réalité des remboursements intervenus sur l'exercice ainsi que du respect des échéances intégrées aux avenants des conventions les régissant.

Nous avons pris connaissance du test de dépréciation réalisé par la Banque qui a permis de conclure à l'absence d'indications objectives de dépréciation.

Nous avons enfin apprécié l'étendue et le caractère approprié des informations relatives aux créances de la Banque de la République du Burundi (BRB), présentées dans les notes annexes aux états financiers annuels.

Résultat sur fluctuation des cours de change

Risque identifié

Comme présenté dans la note annexe aux états financiers « 5.7. Résultat sur fluctuation des cours de change » et au paragraphe « c. Gestion du risque de change » de la note annexe aux états financiers « 6. Gestion des risques associés aux instruments financiers » le résultat sur fluctuation des cours de change contribue très significativement au résultat de la Banque de la République du Burundi (BRB). Le résultat sur fluctuation des cours de change s'établit à BIF -11 717 762 000 au 30 juin 2019 contre BIF -13 697 561 000 à fin décembre 2017.

Nous avons considéré que le résultat sur fluctuation des cours de change est un point clé de l'audit en raison de sa très forte volatilité entre les différents exercices et de la multiplicité des opérations générant celui-ci.

Notre réponse

Dans le cadre de nos diligences, nous avons revu le processus de calcul du résultat de change. Nous avons pris connaissance du dispositif de suivi et de contrôle mis en place par la Banque de la République du Burundi (BRB) ainsi que de ses modalités de détermination.

**Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)**

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le 30 juin
2019*

Ref. : 288.RAP.2019 DLA

Nous avons procédé, sur un échantillon d'opérations, à la validation de la correcte réalisation des contrôles réalisés par la Banque de la République du Burundi tels que prévus par les procédures internes de la Banque ainsi qu'au recalcul du résultat de change induit par ces opérations.

Responsabilité du Comité de Direction et des responsables de la gouvernance relatives aux états financiers annuels

Le Comité de Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux Normes Internationales d'Information Financière et aux exigences de la loi N°01/34 du 02 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, ainsi que de la mise en place du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe au Comité de Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces états financiers, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation.

Les états financiers annuels sont arrêtés et approuvés par le Conseil Général.

Responsabilité des auditeurs externes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport d'audit comportant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

**Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)**

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le 30 juin
2019*

Ref. : 288.RAP.2019 DLA

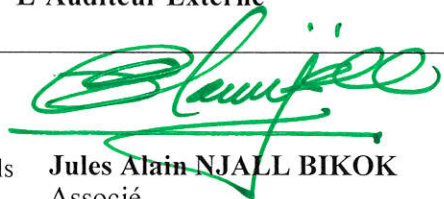
Conformément aux normes internationales d'audit (ISA), notre mission d'auditeur externe ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de gestion de la société auditée.

Fait à Douala, le 05 Novembre 2019

L'Auditeur Externe

MAZARS CAMEROUN

Société d'Audit, d'Expertises et de Conseils
Agrément CEMAC N° SEC 034
Inscription ONECCA N° SEC 017



Jules Alain NJALL BIKOK
Associé

**ANNEXE PORTANT SUR LES RESPONSABILITES DES AUDITEURS
EXTERNES RELATIVES A L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS
ANNUELS**

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous prenons connaissance du contrôle interne de la Banque afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Banque ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous recueillons les éléments probants suffisants et appropriés montrant que les événements survenus entre la date des états financiers et la date de notre rapport, nécessitant un ajustement des états financiers ou une information à fournir dans ceux-ci, ont fait l'objet d'un traitement approprié dans les états financiers conformément au référentiel comptable applicable ;
- Nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la Direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des

événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit ;
- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;
- Nous avons l'obligation du respect du secret professionnel pour les faits, actes et renseignements dont nous avons eu connaissance.

**Banque de la
République du Burundi
(B.R.B)**

Etats Financiers annuels

*Exercice clos le 30 juin
2019*

Ref. : 288.RAP.2019/DLA

ETATS FINANCIERS

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 juin 2019

	Notes	31/12/2017	30/6/2019
		BIF'000	BIF'000
Intérêts perçus	5.1	23 993 423	40 875 986
Intérêts payés	5.2	(792 645)	(2 668 752)
Intérêts nets		23 200 778	38 207 234
Frais et commissions nets	5.3	1 455 876	2 709 747
Produits nets sur opérations de change	5.4	16 094 714	40 014 064
Autres produits d'exploitation	5.5	2 220 934	24 513 144
Produits nets avant charges d'exploitation et résultat sur fluctuation de change		42 972 302	105 444 189
Charges d'exploitation	5.6	61 713 715	117 211 394
Résultat sur fluctuation des cours de change	5.7	(13 697 565)	(11 717 762)
Résultat net pour l'exercice		-32 438 978	-23 484 967
Autres éléments du résultat global de l'exercice		0	0
Résultat global total pour l'exercice		-32 438 978	-23 484 967

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

	Notes	31/12/2017	30/06/2019
		BIF'000	BIF'000
Actif			
Caisse		15 509 517	9 191 708
Avoirs extérieurs	5.8	115 201 290	80 715 897
Provisions versées pour crédits documentaires	5.9	12 214 250	30 635 151
Quote-part au FMI	5.10	386 648 847	377 640 070
Créances sur l'État	5.11	787 208 020	762 093 939
Créances sur les banques	5.12	159 990 000	335 229 749
Titres de participation	5.13	-	-
Autres actifs	5.14	66 797 322	113 339 040
Immobilisations corporelles	5.15	63 882 867	74 034 762
Immobilisations incorporelles	5.16	367 635	543 729
TOTAL ACTIF		1 607 819 749	1 783 424 046
Capitaux propres et passif			
Capitaux propres			
Capital social		11 000 000	11 000 000
Fonds de réserves générales	5.17	48 206 211	45 164 969
Réserves spéciales	5.18	1 715 553	1 715 553
Réserves au titre de l'écart de change	5.19	1 346 115	1 346 115
Réserves au titre de la réévaluation des immobilisations corporelles		31 331 282	38 117 924
Résultat global		-32 438 978	-23 484 967
Résultat à affecter			-33 445 628
Total des capitaux propres		61 160 184	40 413 966
PASSIF			
Circulation fiduciaire	5.20	308 146 329	383 003 446
Dépôts du secteur Gouvernemental	5.21	276 859 648	393 803 756
Banques et autres institutions financières	5.22	226 023 724	229 087 138
Dépôts divers	5.23	47 789 467	79 338 880
Engagements envers le FMI	5.24	668 270 096	615 720 573
Engagements extérieurs	5.25	6 982 725	11 206 859
Autres passifs	5.26	12 587 575	30 849 429
Total des engagements		1 546 659 564	1 743 010 080
TOTAL PASSIF		1 607 819 749	1 783 424 046

ÉTAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES POUR EXERCICE CLOS LE 30 Juin 2019

	Capital social	Fonds de réserves générales	Réserves spéciales	Réserves au titre de l'écart de change	Réserves au titre de réévaluation des immobilisations corporelles	Résultat à affecter	TOTAL
	000 BIF	000 BIF	000BIF	000BIF	000BIF	000 BIF	000 BIF
Capitaux propres au 01 janvier 2018	11 000 000	48 206 211	1 715 553	1 346 115	31 331 282	-32 438 978	61 160 184
Provision imputée en réserve		-23 484 968					
Sous-total des MVS liés aux relations avec l'actionariat	11 000 000	24 721 243	1 715 553	1 346 115	31 331 282	-32 438 978	61 160 184
Bénéfice de l'exercice						-23 484 968	-23 484 968
Adjustements relatifs aux exercices ant.		20 443 726			6 786 642	-1 006 649	
Résultat global de l'exercice						-23 484 968	-23 484 968
Capitaux propres au 30 Juin 2019	11 000 000	45 164 969	1 715 553	1 346 115	38 117 924	-56 930 595	40 413 967

TABEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

FLUX DE TRÉSORERIE PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES	31/12/2017	30/06/2019
Résultat de l'exercice	-32 438 978 238	-23 484 968 019
Amortissements	1 811 635 852	3 384 021 434
Intérêts perçus	-23 993 423 080	40 875 985 650
Intérêt payé	792 645 187	2 668 752 139
Profit à la cession d'immob corporelle		
Ajustements	15 141 289 952	-11 717 762 337
Résultat fluctuation cours de change	133 387 742 621	
Perte sur cession	-55 630 667 610	
Résultat avant ajustements du fond de roulement	-55 630 667 610	-31 818 708 922
Variation des provisions pour Crédocs	-7 988 901 835	30 635 151 498
Variation de la Quote Part au FMI	-37 341 073 083	377 640 069 863
Variation des créances sur l'Etat	34 908 272 886	762 093 938 576
Variation des créances sur les Banques et E.F	-70 990 000 000	335 229 749 084
Variation des participations	0	
Variation des créances diverses	-20 119 603 524	104 262 879 919
Variation des dépôts du secteur Gouv	27 268 190 666	393 803 755 641
Variation des dépôts des Banques et autres I.F	82 149 728 078	229 087 138 448
Variation des dépôts divers	32 734 096 065	79 338 879 540
Variation des engagements envers le FMI	36 905 166 492	615 720 572 787
Variation des autres engagements extérieurs	-5 211 968 133	11 206 858 501
Variation des autres passifs	2 058 956 931	43 418 601 566
Flux de trésorerie nette d'exploitation	18 742 196 933	2 950 618 886 501
Intérêts versés	-792 645 187	- 2 668 752 139
Intéressement au personnel		
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	17 949 551 746	2 947 950 134 362
FLUX PROVENANT DES INVESTISSEMENTS		
Immobilisations	-66 062 137 705	- 13 712 011 169
Cession d'immobilisations	0	
Intérêts perçus	23 993 423 080	40 875 985 650
Flux net des investissements	-42 068 714 625	27 163 974 481

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019

FLUX PROVENANT DES ACTIV. FINANCEMENT			
Réserve statutaire	10 384 187 523		-3 041 242 527
Circulation fiduciaire	40 633 869 941		74 857 116 774
FLUX NET DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	51 018 057 464		71 815 874 247
VAR. NETTE DES FLUX DE TRES. ET EQUIV.	27 691 539 772	-	26 873 669 197
Trésorerie et équiv en début de période	114 146 239 408		128 499 036 559
Ecart de réévaluation des immobilisations	0		
Résultat sur fluctuation des cours de change	-13 338 742 621		- 11 717 762 337
TRESORERIE ET EQUIVALENTS FIN DE PERIODE	128 499 036 559		89 907 605 025

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 30 juin 2019

1. CADRE LÉGAL ET FONCTIONS DE LA BANQUE

La Banque a été créée au Burundi en 1964 et a été régie successivement par les lois du 21 janvier 1965, n° 1/1 du 3 janvier 1976, n° 1/36 du 7 juillet 1993 et la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008. L'adresse de son siège social et de son établissement principal est Avenue du Gouvernement, B.P. 705, Bujumbura, République du Burundi. Les missions de la Banque, telles que décrites dans la dernière loi, sont axées sur la réalisation des objectifs suivants:

1. Définir et mettre en oeuvre la politique monétaire;
2. Définir et mettre en oeuvre le régime de change;
3. Détenir et gérer les réserves officielles de change;
4. Réglementer et superviser les banques, les établissements financiers et les institutions de microfinance;
5. Emettre des billets de banque et des pièces de monnaie;
6. Promouvoir un système financier stable et solide;
7. Promouvoir un système de paiement national fiable, efficace et solide;
8. Agir en qualité de caissier de l'État;
9. Réaliser toute autre tâche prévue par la loi du 02 décembre 2008;
10. Réaliser toute tâche que toute autre loi confierait à la Banque Centrale sous réserve de sa compatibilité avec son autonomie.

Le capital social de la Banque est de 11 milliards de BIF et est entièrement souscrit par l'État Burundais.

2. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

2.1 Déclaration de conformité

Les présents états financiers ont été préparés selon les normes internationales d'information financières « IFRS », publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), et satisfont aux exigences de la Loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République de Burundi.

2.2 IFRS nouvelle et révisée

La Banque de la République du Burundi, comme toute autre institution qui a adopté les normes IAS/IFRS est désormais soumise à la nouvelle norme IFRS9 « Instrument financier » en remplacement de la norme IAS39 « Instrument financier : comptabilisation et évaluation ».

En effet, en juillet 2014, l'IASB a publié la version définitive d'IFRS 9 « Instruments financiers », qui regroupe les phases classement et évaluation, dépréciation, et comptabilité de couverture de son projet visant à remplacer IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ».

IFRS 9 élimine les catégories d'actifs financiers existantes et adopte une approche logique et unique de classification pour les actifs financiers en fonction des caractéristiques des flux de trésorerie et du modèle économique dans lequel s'inscrit l'actif détenu.

En outre, IFRS 9 introduit un modèle de dépréciation relatif aux pertes attendues pour tous les actifs financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net. Le modèle comprend trois étapes :

- 1) à la comptabilisation initiale, les pertes de crédit attendues pour les douze mois à venir sont comptabilisées en résultat net et une correction de valeur pour pertes est établie;
- 2) si le risque de crédit augmente de manière importante et qu'il n'est pas déterminé que ce risque de crédit est faible, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont comptabilisées; et
- 3) lorsqu'un actif financier est considéré comme déprécié, les produits d'intérêts sont calculés en fonction de la valeur comptable de cet actif, déduction faite de la correction de valeur pour pertes, et non de sa valeur comptable brute.

IFRS 9 prévoit également un nouveau modèle de comptabilité de couverture et exige des entités qui ont recours à la comptabilité de couverture qu'elles fournissent des informations sur leurs activités de gestion des risques. Le nouveau modèle, issu d'une vaste refonte de la comptabilité de couverture, permettra aux entités de rendre plus fidèlement compte de leurs activités de gestion des risques dans leurs états financiers. Les améliorations les plus importantes touchent les entités qui mènent des activités de couverture du risque non financier, ce qui ne s'applique pas à la Banque.

2.3 Changements futurs de méthodes comptables

Les nouvelles normes qui suivent, publiées par l'IASB, pourraient avoir des répercussions sur la Banque dans l'avenir. Celle-ci évalue actuellement l'incidence de ces normes sur ses états financiers.

IFRS 15 - Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients

IFRS 15, publiée en mai 2014, porte sur la comptabilisation des produits s'appliquant à tous les contrats conclus avec des clients (à l'exception des contrats s'inscrivant dans le champ d'application des normes relatives aux contrats de location, aux contrats d'assurance et aux instruments financiers).

IFRS 15 établit un modèle en cinq étapes pour comptabiliser les produits tirés de contrats ainsi que des obligations d'information détaillées relativement à ces produits. La norme porte également sur la comptabilisation et l'évaluation des gains et des pertes découlant de la vente de certains actifs non financiers qui ne constituent pas des unités produites dans le cadre des activités ordinaires de l'entité.

L'IASB a fixé au 1er janvier 2018 la date d'adoption obligatoire d'IFRS 15, mais une application anticipée est autorisée.

IAS 23- Cout d'emprunt.

Cette norme exige d'incorporer dans le coût de l'actif les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un « actif qualifié » (un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu). Les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges. Elle est entrée en vigueur au 01 janvier 2019.

IAS 19 – Avantages du personnel

IAS 19, Avantages du personnel décrit les exigences comptables relatives aux avantages du personnel, notamment les avantages à court terme (p. ex., les salaires et les congés payés), les avantages postérieurs à l'emploi comme les avantages de retraite, les autres avantages postérieurs à l'emploi (p. ex., les indemnités pour invalidité de longue durée) et les indemnités de cessation d'emploi.

La norme établit le principe selon lequel le coût associé à l'octroi d'avantages du personnel doit être comptabilisé dans la période au cours de laquelle l'avantage est acquis par l'employé, plutôt que lorsque l'avantage est payé ou payable, décrit comment chaque catégorie d'avantages du personnel est évaluée, et fournit des indications détaillées principalement sur les avantages postérieurs à l'emploi.

La dernière modification de cette norme date de Janvier 2018 et son entrée en vigueur est prévue en janvier 2019.

2.2 Base d'établissement

2.2.1 Méthode du cout historique

Les états financiers ont été préparés selon la méthode du coût historique, sauf en ce qui concerne certains biens et instruments financiers qui ont été évalués selon leur montant réévalué ou leur juste valeur, comme l'expliquent les méthodes comptables ci-dessous. Le coût historique est généralement fondé sur la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs.

2.2.2 Principes de continuité et d'indépendance

Les états financiers sont préparés sur base des principes de continuité et d'indépendance des exercices et sont présentés en milliers de Francs Burundais (BIF'000).

2.2.3 Comparabilité des états financiers

Les états financiers ont été préparés conformément à la norme IAS1 qui prescrit la base de présentation des états financiers à usage général, afin qu'ils soient comparables tant aux états financiers de l'entité pour les périodes antérieures qu'aux états financiers d'autres entités.

En effet, suite au changement de la constitution du Burundi intervenu en Juin 2018 et qui stipule que la période comptable et budgétaire commence du 01/07 de l'année N et se clôture au 30/06 de l'année N+1, la Banque de la République du Burundi a adapté la période de présentation de ses états financiers à cette nouvelle disposition constitutionnelle en clôturant son premier exercice post nouvelle constitution au 30/06/2019.

Ce qui pose un problème de comparabilité, du moins pour ce premier exercice post constitutionnel, puisque l'exercice clôturé au 30/06/2019 (qui comprend 18 mois à partir du 01/01/2018) devra être comparé à celui clôturé au 31/12/2017 (qui comprend 12 mois à partir du 01/01/2017).

La norme IAS1 n'interdit pas cette présentation des états financiers, mais plutôt exige qu'elle soit renseignée dans les notes aux états financiers comme on peut le voir surtout dans son paragraphe 36 que *lorsque l'entité modifie sa date de fin d'exercice et présente ses états financiers pour une période plus longue ou plus courte qu'une année, elle doit indiquer, outre la durée de la période couverte par les états financiers.....*

- a) *La raison pour laquelle elle a utilisé une période plus longue ou plus courte ; et*
- b) *Le fait que les montants présentés dans les états financier ne sont pas totalement comparables.*

Il est à noter que cette nouvelle disposition constitutionnelle permet à la Banque d'être en conformité avec les autres Banques centrales de la sous-région EAC en termes de clôture d'exercice.

3. PRINCIPALES METHODES COMPTABLES

3.1 Comptabilisation des produits

Les produits des activités ordinaires sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir.

Les intérêts tirés d'un actif financier sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques aillent à la Banque et que le montant des produits puisse être évalué de façon fiable. Les intérêts sont comptabilisés en fonction du temps, selon le montant du capital impayé et au taux d'intérêt effectif applicable, soit le taux qui actualise exactement les rentrées de trésorerie futures estimatives sur la durée de vie prévue de l'actif financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif à la comptabilisation initiale.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles (autres que les terrains et bâtiments) sont présentées sur base du coût historique, déduction faite des amortissements cumulés. Les dotations aux amortissements sont calculées sur base linéaire en fonction des taux d'amortissement annuels et de leur durée de vie.

Les terrains et bâtiments qui sont détenus soit pour être utilisés dans la fourniture de services soit à des fins administratives sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les réévaluations vont être effectuées avec une régularité suffisante pour que la valeur comptable ne diffère pas de façon significative de celle qui aurait été déterminée en utilisant la juste valeur à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Toute augmentation découlant de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global et cumulée dans les capitaux propres. Toutefois, dans la mesure où elle compense une diminution de réévaluation du même actif précédemment comptabilisée en résultat net,

l'augmentation est créditée au résultat net à hauteur de la diminution précédemment passée en charges. Une diminution de la valeur comptable à la suite de la réévaluation des terrains et des bâtiments est comptabilisée en résultat net, dans la mesure où elle excède le solde, le cas échéant, de l'écart de réévaluation d'immobilisations découlant d'une réévaluation antérieure de cet actif.

Une partie de l'écart de réévaluation relatif aux actifs amortissables est transférée au fur et à mesure de l'utilisation de l'actif. Le montant transféré correspond à la différence entre l'amortissement basé sur la valeur comptable réévaluée de l'actif et l'amortissement basé sur le coût initial de l'actif. Les transferts de la rubrique « écart de réévaluation » à la rubrique « résultats non distribués » ne se font pas par le biais du résultat net.

Le montant amortissable est le coût d'un actif, ou tout autre montant substitué au coût, diminué de sa valeur résiduelle.

Les taux annuels d'amortissements actuellement appliqués pour chaque catégorie d'immobilisation sont:

Immeubles	3-5%
Matériel informatique	25%
Matériel roulant	20%
Matériel et mobilier	10%
Outils	33%

3.3 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées sur base de leurs coûts historiques déduction faite des amortissements cumulés y relatifs.

Les dotations aux amortissements y relatifs sont calculées selon la méthode linéaire sur base de l'estimation de leur durée de vie fixée actuellement à 4 ans, soit 25%, pour les logiciels informatiques.

3.4 Avoirs en or

L'or est détenu par la Banque en tant qu'une partie de ses réserves extérieures. L'or est initialement enregistré sur base de son coût d'acquisition, y compris les coûts des opérations. Après la mesure initiale, l'or physique détenu par la Banque est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once). Les montants en monnaies étrangères sont ensuite convertis en monnaie locale en utilisant les cours de change à la date de clôture. Tous les gains et pertes réalisés par la Banque sont portés sur l'état du résultat global.

La Banque peut aussi acheter de l'or brut auprès des producteurs au Burundi à des prix négociables, déterminés en fonction de la teneur en or pur. Cet or est ainsi comptabilisé dans les livres de la Banque sur base de son coût d'acquisition avec les producteurs. A la clôture de l'exercice, l'or est valorisé au cours du marché et les moins-values sont comptabilisées au compte de résultat.

3.5 Monnaies étrangères

Dans le cadre de la préparation des états financiers de la Banque, les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle de la Banque (monnaie étrangère) sont comptabilisées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de la transaction. A chaque date de clôture, les éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis en utilisant le cours en vigueur à cette date.

Les éléments non monétaires comptabilisés à la juste valeur et libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant les cours de change en vigueur à la date à laquelle cette juste valeur a été déterminée. Les éléments non monétaires qui sont évalués au coût historique et libellés en monnaies étrangères ne sont pas reconvertis. Les écarts de change sur les éléments monétaires sont comptabilisés dans le résultat net de la période au cours de laquelle ils surviennent.

Les opérations en monnaies étrangères sont enregistrées en Francs Burundais sur base du cours de change moyen en vigueur le jour de leurs réalisations. Des avoirs en monnaies étrangères, placements et engagements en monnaies étrangères sont ajustés quotidiennement compte tenu de la variation des cours de change. Les éléments de l'actif et du passif exprimés en monnaies étrangères et figurant dans les états financiers à la fin de l'exercice sont convertis en Francs Burundais sur base du cours de change moyen en vigueur à la date de clôture. Les différences négatives et positives provenant de cette fluctuation de cours de change sont affectées à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

3.6 Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Banque devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués initialement à la juste valeur. Les coûts de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'actifs et de passifs financiers sont ajoutés à la juste valeur des actifs ou des passifs financiers ou en sont déduits, selon le cas, au moment de la comptabilisation initiale.

La Banque comptabilise les actifs et passifs financiers ainsi que les produits et charges y relatifs en distinguant les opérations en Francs Burundais de celles effectuées en monnaies étrangères.

Les actifs et passifs financiers en monnaie locale se rapportent aux opérations ayant trait à la mise en œuvre de la politique monétaire, l'émission des billets et pièces ainsi que des opérations bancaires. Les actifs et passifs financiers en monnaies étrangères se rapportent à la gestion des créances et des engagements extérieurs.

La présentation séparée de ces opérations est envisagée comme une meilleure présentation de la situation et de la performance financière ainsi que le profil de risque.

a. Actifs financiers

Les achats ou les ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés ou décomptabilisés à la date de la transaction. Les achats ou les ventes normalisés sont

des achats ou des ventes d'actifs financiers qui exigent la livraison d'actifs dans le délai défini par la réglementation ou par une convention sur le marché.

b. Classement des actifs financiers

Les actifs financiers sont classés dans les catégories suivantes : prêts et créances et actifs financiers disponibles à la vente. Le classement est déterminé au moment de la comptabilisation initiale des actifs financiers, en fonction de la nature et de l'objectif de ceux-ci.

c. Prêts et créances

Les créances clients, les prêts et autres créances à paiements fixes ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif sont classés dans les prêts et créances. Les prêts et créances sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué de toute perte de valeur. Les produits financiers sont comptabilisés par application du taux d'intérêt effectif, sauf en ce qui concerne les créances à court terme pour lesquelles la comptabilisation des intérêts n'aurait pas d'incidence importante.

Sont comptabilisés comme prêts et créances, les avoirs extérieurs excluant les avoirs en or, les créances sur l'État, les prêts aux banques commerciales et les avances et prêts au personnel de la Banque.

La Banque, en tant que caissier et banquier de l'État, peut lui accorder un découvert pour lui permettre de fonctionner en cas de décalages entre ses recettes et ses dépenses.

En sa qualité de prêteur de dernier ressort, la Banque accorde aussi des prêts aux banques commerciales.

Ces prêts sont couverts par des garanties spécifiées par la Banque : les titres du trésor et les billets à ordre tirés sur des entreprises bénéficiaires des crédits classés dans la catégorie A des entreprises éligibles au refinancement à l'exception des sociétés de la filière café qui sont d'office éligibles par rapport au caractère économique et stratégique de ce produit.

La Banque accorde des prêts à son personnel pour l'achat, l'entretien, l'amélioration ou la construction des maisons, pour l'acquisition des véhicules et équipements en objets divers. La Banque accorde également des avances sur traitement à son personnel. Les conditions et termes à remplir pour accéder à ces prêts sont déterminés par le règlement des prêts et avances au personnel de la Banque.

Des provisions spécifiques pour les créances douteuses sont constituées chaque fois que celles-ci sont considérées comme douteuses. Les provisions sont basées sur les évaluations périodiques des prêts et tiennent compte de la perte antérieure, les conditions économiques et la valeur estimée de la garantie en place, et sont comptabilisées au compte de résultat. Lorsqu'une créance est considérée irrécouvrable, elle est comptabilisée au compte de résultat. Des reprises éventuelles sont créditées au compte de résultat si elles avaient été prises en charges dans les jours antérieurs.

d. Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont les actifs financiers non-dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas classés comme des prêts et créances.

Les actions non cotées détenues par la Banque et les provisions pour crédits documentaires sont classées comme disponibles à la vente et sont comptabilisées à leur juste valeur ou au coût historique si la juste valeur ne peut être calculée.

Les dividendes sur les instruments de capitaux propres disponibles à la vente sont comptabilisés en résultat lorsque le droit de la Banque à recevoir ces dividendes est établi.

e. Dépréciation des actifs financiers

Les actifs financiers font l'objet d'un test de dépréciation à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement.

Les événements suivants sont notamment considérés comme une indication objective de dépréciation:

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de la contrepartie;
- défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour cet actif financier, à la suite de difficultés financières.

Le montant de la perte de valeur comptabilisé correspond à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés qui tient compte des garanties et des sûretés, actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

f. Décomptabilisation des actifs financiers

La Banque décomptabilise un actif financier seulement si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif expirent ou s'il transfère à une autre entité l'actif financier et la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de cet actif. Si la Banque ne transfère ni ne conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété et qu'elle continue de contrôler l'actif cédé, elle comptabilise sa part conservée dans l'actif et un passif connexe pour les montants qu'elle est tenu de payer. Si la Banque conserve la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif financier cédé, elle continue de comptabiliser l'actif financier et comptabilise la contrepartie reçue à titre d'emprunt garanti.

Au moment de la décomptabilisation d'un actif financier évalué au coût amorti, la différence entre la valeur comptable de l'actif et la somme de la contrepartie reçue ou à recevoir est comptabilisée en résultat net.

g. Passifs financiers

Tous les passifs financiers sont ultérieurement évalués au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif ou à la juste valeur par le biais du résultat

net.

La méthode du taux d'intérêt effectif est une méthode de calcul du coût amorti d'un passif financier et d'affectation de la charge d'intérêts au cours de la période concernée. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements de trésorerie futurs estimés (y compris l'intégralité des commissions et des points payés ou reçus qui font partie intégrante du taux d'intérêt effectif, des coûts de transaction et des autres surcôtes ou décôtes) sur la durée de vie prévue de l'actif financier ou, si cela est approprié, sur une période plus courte, à la valeur comptable nette au moment de la comptabilisation initiale.

Toutefois, les passifs financiers qui surviennent lorsqu'un transfert d'actif financier ne répond pas aux conditions de décomptabilisation ou lorsque l'approche de l'implication continue s'applique, les contrats de garantie financière émis par la Banque et ses engagements de fournir un prêt à un taux d'intérêt inférieur à celui du marché sont évalués conformément aux méthodes comptables décrites ci-après.

La Banque comptabilise la circulation fiduciaire, les dépôts du secteur Gouvernemental, les dépôts des banques et autres institutions financières, les dépôts divers, les engagements envers le FMI, les engagements extérieurs et les autres passifs comme des passifs financiers.

h. Décomptabilisation des passifs financiers

La Banque décomptabilise les passifs financiers si et seulement si les obligations de la Banque sont éteintes, qu'elles sont annulées ou qu'elles arrivent à expiration. La différence entre la valeur comptable du passif financier décomptabilisé et la contrepartie payée et exigible, y compris tout actif non monétaire transféré ou tout passif repris, est comptabilisée en résultat net.

3.7 Circulation fiduciaire

Les billets et pièces émis représentent un engagement de la Banque en faveur du détenteur. L'engagement quant à la circulation fiduciaire est comptabilisé au bilan à la valeur nominale.

3.8 Trésorerie et équivalents

La trésorerie de la Banque comprend les avoirs en caisse, les soldes des comptes courants et dépôts à terme ainsi que les autres créances extérieures de la Banque.

3.9 Impôts

Selon l'article 74 de la loi No. 1/034 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque, les opérations de la Banque Centrale et les bénéfices qui en résultent sont exemptés de toutes taxes, droits et impôts directs ou indirects perçus au profit de l'Etat. Toutefois, la Banque Centrale demeure soumise aux taxes et impôts perçus par la commune.

Sont exempts de droits de timbre et d'enregistrement et de la taxe de prestations de services, tous contrats, tous effets et toutes pièces établis par la Banque Centrale et toutes opérations traitées par elle dans l'exercice de ses attributions.

3.10 Dividendes à payer

Les dividendes sont comptabilisés lors du paiement.

3.11 Frais de personnel

Les frais de personnel comprennent l'ensemble des dépenses liées au personnel; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice, ainsi que les charges du régime de retraite de la Banque.

3.12 Provisions

Les provisions sont comptabilisées si la Banque a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Banque sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la fin de la période de présentation de l'information financière, en tenant compte des risques et incertitudes relatifs à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie (l'incidence de la valeur temps de l'argent étant importante).

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si la Banque a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

3.13 Subventions publiques

Les subventions publiques ne sont pas comptabilisées tant qu'il n'existe pas une assurance raisonnable que la Banque se conformera aux conditions attachées aux subventions et que les subventions seront reçues.

Les subventions publiques doivent être comptabilisées en résultat net sur une base systématique sur les périodes au titre desquelles la Banque comptabilise en charges les frais connexes que les subventions sont censées compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la condition principale est que la Banque doit acheter, construire ou acquérir par tout autre moyen des actifs non courants sont comptabilisées en produits différés à l'état de la situation financière et portées en résultat net sur une base systématique et rationnelle sur la durée d'utilité de l'actif connexe. La subvention est comptabilisée en résultat sur la durée d'utilité de l'actif amortissable par l'intermédiaire d'une réduction de la charge d'amortissement.

3.14 Le frais de fabrication des billets et pièces

Les frais de fabrication des billets et pièces qui correspondent aux billets et pièces mis en circulation pendant l'exercice sont imputés dans le compte de résultat et

la partie non encore émise en circulation est immobilisée et reconnue dans les autres actifs.

4. SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDE RELATIVE AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Banque, qui sont décrites à la Note 3 « Principales méthodes comptables », exige que le Comité de Direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

4.1 Durées d'utilité des immobilisations corporelles et incorporelles

Comme il est décrit précédemment à la Note 3, la Banque revoit les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles et incorporelles à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. La valeur comptable est analysée à la Note 5.13. Le résultat réel peut être différent en raison des développements dans le domaine de la technologie.

4.2 Recouvrabilité des créances sur l'État

Les dispositions de la norme IAS 39 « Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation » exigent la réalisation d'un test de dépréciation consistant à apprécier à chaque date de clôture l'existence des indications objectives de dépréciation des actifs financiers, résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale.

Dans ce cadre, la Banque a procédé à la fin de l'exercice 2018-2019 à l'examen du caractère recouvrable des créances sur l'Etat du Burundi. Ce test de dépréciation réalisé par les organes de la Banque a permis de conclure à l'absence d'indications objectives de dépréciation.

4.3 Dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente

La Banque suit les procédures de l'IAS 39 « Instruments Financiers : Comptabilisation et Evaluation », afin de déterminer la dépréciation d'un actif financier. Cette détermination requiert un jugement comptable significatif. En effectuant ce jugement, la Banque évalue si la valeur de l'actif financier est en dessous de son coût ainsi que la santé financière et les perspectives à court terme, comprenant les facteurs tels la performance de l'industrie, les changements dans la technologie et les flux de trésorerie opérationnels et financiers.

5. NOTES AUX ETATS FINANCIERS

5.1 Intérêts perçus

31 décembre 2017	30 juin 2019
BIF'000	BIF'000
Intérêts sur placements et divers en BIF	39 817 511
Intérêts sur placements en monnaies étrangères	1 058 475
23 993 423	40 875 986

5.2 Intérêts payés

31 décembre 2017	30 juin 2019
BIF'000	BIF'000
Dépenses de la Politique Monétaire	4 812
Intérêts sur Engagements en monnaies étrangères	2 663 940
792 645	2 668 752

5.3 Frais et commissions nets

31 décembre 2017	30 juin 2019
BIF'000	BIF'000
Agios et commissions	2 709 747
1 455 876	2 709 747

5.4 Produits nets sur opérations de change

Les produits nets sur opérations de change sont constitués en grande partie des commissions sur opérations de change que la Banque effectue sur les opérations de conversion qu'elle effectue pour le compte de ses clients. Depuis 2016, le Gouvernement du Burundi a pris la mesure de domicilier à la BRB les comptes de tous les organismes et institutions qui reçoivent des fonds en provenance de l'étranger. Cette mesure a eu un impact très positif.

5.5 Autres produits d'exploitation

	31 décembre 2017 BIF'000	30 juin 2019 BIF'000
Bénéfices divers	639 174	23 489 066
Dons et subventions reçues	34 559	-
Récupération des frais généraux	166 492	280 473
Frais de contrôle général	195 500	337 880
Autres produits	86 453	405 725
	1 122 178	24 513 144

5.6 Charges d'exploitation

	31 décembre 2017 BIF'000	30 juin 2019 BIF'000
Frais du personnel	12 171 507	17 789 774
Rémunération des dirigeants non-salariés	103 120	151 030
Frais de voyage et de mission	742 425	977 264
Dépenses relatives aux bâtiments, matériel et mobilier	1 512 606	3 235 698
Frais relatifs au fonctionnement des services	921 265	2 246 128
Frais d'assurance	100 558	75 577
Frais de publication et d'information	545 359	912 575
Impôts et taxes	12 089	1 417
Honoraires	279 068	404 165
Dotations aux amortissements	1 692 500	3 384 021
Dotations aux provisions pour risques divers	0	9 210 017
Frais de fabrication des billets et pièces	2 800 784	3 263 013
Frais d'études et séminaires	17 289	254 376
Réception	100 646	202 698
Cotisations diverses	203 570	119 569
Charges diverses	200 601	485 140
Autres charges	40 310 328	74 562 736
	61 713 715	117 211 394

La Banque a commencé à comptabiliser les provisions relatives aux indemnités de fin de carrière et aux congés à payer selon les règles prescrites par l'IAS 19 « avantage du personnel ». En raison de l'impraticabilité d'estimer l'impact des corrections d'erreurs opérées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2017, la Banque a opté pour un traitement prospectif desdites corrections.

5.7 Résultat sur fluctuation de change

A chaque fin d'année, la Banque effectue le réajustement de ses avoirs et engagements en monnaies étrangères, et le solde dégagé constitue le résultat sur fluctuation de change. C'est un résultat qui ne dépend pas entièrement de la politique de la Banque Centrale puisqu'il est fonction du cours de change BIF par rapport aux autres devises, et il est calculé aussi sur le stock des avoirs et des engagements y compris ceux qui n'ont pas connu de transactions.

Au 30 juin 2019, le résultat sur fluctuation du cours de change a été déficitaire puisque les engagements en DTS sont de loin plus importants que les avoirs en DTS.

5.8 Avoirs extérieurs

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Correspondant à vue	101 691 493	71 382 346
Dépôts à terme	290	0
Avoirs en DTS (Note (i))	1 985 557	1 597 418
Suspens en devises	9 312 470	5 213 145
Avoirs en or	2 211 770	2 522 988
	115 201 290	80 715 897

(i) *Les DTS sont des actifs de réserve créés par le FMI et que celui-ci alloue à ses membres pour compléter leurs réserves officielles existantes. Les DTS alloués aux membres du FMI peuvent être cédés contre des monnaies convertibles sur base d'accords d'échange librement consentis entre pays membres.*

5.9 Provisions versées pour crédits documentaires

Le crédit documentaire est l'opération par laquelle la Banque Centrale s'engage pour le compte de son client importateur à régler à un tiers exportateur dans un délai déterminé, via une banque intermédiaire (la banque notificatrice) un montant déterminé contre la remise de documents strictement conforme justifiant la valeur et l'expédition des marchandises.

5.10 Quote-part au FMI

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Quote-part au FMI	386 648 847	377 640 070

La Banque comptabilise dans ses écritures, comme avoirs propres, les droits que possède l'État comme membre du FMI. Sa quote-part détermine les droits de vote de la République du Burundi au FMI.

5.11 Créances sur l'état

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Dette extraordinaire de l'État:		
Solde au début de l'exercice	122 945 318	115 550 112
Recouvrement pendant l'exercice	(-3 697 603)	-1 848 802
Solde à la fin de l'exercice (Note (i))	119 247 715	113 701 310
Crédit spécial (Note (ii))	57 125 408	32 045 961
Avances 2012 consolidées (Note (iii))	416 555 440	400 337 489
Avances ordinaires (Note (iv))	194 279 455	216 009 179
	787 208 020	762 093 939

En vertu de la convention entre l'État et la Banque de la République du Burundi, la Banque Centrale remplit les fonctions de Caissier de l'État, et ce conformément à l'article 7, alinéa 8 de la loi N°1/34 du 02 décembre 2008. En son article 18, ladite loi stipule que la Banque Centrale ne peut accorder ni d'avances directes ou indirectes au Trésor. Toutefois, précise le même article, le compte courant du Trésor pourra dégager un solde débiteur pendant une période maximale de 7 ans à compter de 2009.

- (i) La dette extraordinaire est due au reclassement d'après la convention de rééchelonnement de certaines avances et obligations du Trésor du 7 avril 2010. La période de remboursement du principal et des intérêts du montant de rééchelonnement est fixée à 40 ans à compter de la date de signature de la convention à un taux intérêt de 6.04% l'an.

(ii) A la suite des allocations générales de DTS en 2009 pour relancer l'économie mondiale, le FMI a autorisé une convention entre la Banque Centrale et l'État portant sur un crédit spécial relatif aux allocations accordées à la République du Burundi (60,20 millions de DTS). Cette facilité a été exploitée totalement pour atteindre un solde de BIF 117,037, 424,000 au 31 décembre 2012. Le remboursement a commencé le 31 janvier 2013 pour une période de 120 mois à un taux intérêt de 3.0 % l'an.

A partir du 31 août 2013, l'État a suspendu le paiement du principal et des intérêts sur le crédit spécial. Un avenant à cette convention a été signé par les deux parties (La Banque Centrale et le Gouvernement de la République du Burundi) en date du 21 janvier 2014. Il est précisé que cette suspension n'occasionnera pas le paiement des intérêts de retard et qu'il s'agit d'un simple glissement de l'échéancier. Le remboursement du principal et le paiement des intérêts ont repris le 31 janvier 2015 et respectent les prescrits du tableau d'amortissement initial.

(iii) Pour l'exercice 2011, le plafond du compte ordinaire était fixé à 36.4 milliards BIF qui correspond à 7.7% des recettes fiscales de 2011 mais est passé de à 86.2 milliards pour atteindre 155,2 milliards en 2012 suite au tarissement des appuis budgétaires.

Le 04 janvier 2013, la Banque Centrale et le gouvernement de la République du Burundi ont signé une convention pour rééchelonner le découvert sur le compte ordinaire pour une période de remboursement fixée à 40 ans avec une année de moratoire sur le capital à partir du 31 janvier 2014. Les intérêts sont payés mensuellement au taux d'intérêt de 4,52% l'an. Les échéances impayées sont porteuses d'intérêts de retard de 4,52% l'an à partir de 30 ième jour calendaire

Au 31 août 2013, la BRB a signé un avenant à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2012. Les principales dispositions de cet avenant se présentent comme suit:

- Le Gouvernement suspend le remboursement du principal et le paiement des intérêts relatifs à la convention de rééchelonnement de l'encours des avances consolidées de la BRB à l'Etat arrêtées au 31 décembre 2012 qui portait sur un montant de BIF 155,251,860,000 ;
- La suspension des paiements est consentie comme suit:
 - ✓ Période de 5 mois pour les intérêts, prenant cours à partir du 31 décembre 2013;
 - ✓ Période de 12 mois pour le principal prenant cours à partir du 31 août 2013.
- Cette suspension n'occasionne pas le paiement des intérêts de retard ;
- La reprise du paiement des intérêts reviendra le 31 janvier 2014, tandis que le remboursement du principal reprendra le 31 janvier 2015 ;
- Il est prévu que le dernier paiement des intérêts interviendra le 30 novembre 2053 et 31 décembre 2053 pour le remboursement du principal.

Au 30/06/2019, l'encours des avances 2010,2012 et 2015 consolidées s'élève respectivement à BIF 113, 701, 301, 025, à BIF 127, 992, 455, 425 et à BIF 272, 345, 033, 349.

(iv) Pendant l'exercice 2018/2019, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque a régulièrement accordé des avances à l'Etat, passant de 194, 279, 456, 000 BIF en 2017 pour atteindre le niveau de 216,009,178,756 BIF au 30/06/2019, et le total de l'encours des créances sur l'Etat se situant ainsi à 762, 093, 938, 576 BIF en légère baisse par rapport à celles enregistrées en 2017, soit 787, 208, 021, 000 BIF qui peut être expliquée par une forte mobilisation des ressources intérieures.

5.12 Créances sur les banques

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Apport de liquidité par voie d'appel d'offres (Note (i))	159 990 000	335 229 749
Crédit de Convention bilatéral (Note (ii))	0	0
	159 990 000	335 229 749

A fin juin 2019, l'encours du refinancement des banques commerciales (4 banques) par la Banque Centrale était de BIF 335, 229, 749, 084 milliards contre BIF 159,99 milliards l'année précédente.

Ce montant comprend un apport de liquidité par voie d'appels d'offres à hauteur de BIF 334, 691, 945, 334 milliards au titre d'apport de liquidité par appel d'offre normal, et de BIF 537, 803, 750 au titre d'apport de liquidité par facilité de prêt marginal.

5.13 Titres de participation

	<u>31 décembre 2017</u> BIF'000	<u>30 juin 2019</u> BIF'000
Société Concessionnaire de l'Exploitation du Port de Bujumbura (EPB)	9,380	9,380
Société Immobilière Publique (SIP)	20,000	20,000
Dépréciation des titres de participation	(29,380)	(29,380)
	<u>0</u>	<u>0</u>

La Banque détient 3% du capital de l'EPB et 5% du capital de la SIP. Toutes ces entreprises sont enregistrées et domiciliées au Burundi et sont dans l'exploitation des secteurs du transport et de l'immobilier respectivement.

Les titres de participation ne sont pas cotés en bourse et sont présentés au coût historique en raison de l'absence de mesures appropriées de la juste valeur. Compte tenu de la mauvaise performance financière continue des sociétés émettrices, le Comité de Direction a évalué la probabilité de récupérer le montant investi et sur la base de son évaluation, il a décidé de radier les investissements au cours de l'exercice 2013.

5.14 Autres actifs

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Prêts et avances sur traitements au personnel	22 676 712	23 492 951
Acomptes sur commandes pour des immobiliers		
Charges constatés d'avance	301 811	376 429
Comptes suspens	3 373 559	18 573 921
Acomptes sur commandes pour des billets et pièces	4 580 704	27 499 244
Agences	8 938	18 700
Frais de fabrication des billets et pièces immobilisés (Note (i))	5 616 637	10 456 197
Achats d'or aux producteurs (Note (ii))	29 297 024	24 341 224
Autres créances	2, 744,732	8 653 237
Provisions pour créances douteuses	(1, 802,796)	(72 864)
	66 797 322	113 339 040

(i) Les frais de fabrication de billets et pièces représentent la partie des billets et pièces non encore mis en circulation.

(ii) Durant l'exercice 2018/2019, la BRB a acheté une importante quantité d'or évaluée à 1 607 179 gr au prix d'achat de BIF 173 367 689 009. Cette quantité d'or achetée est venue s'ajouter à celle qui existait déjà en stock avant le 01/01/2018.

Au cours de la période allant du 01/01/2018 au 30/06/2019, la BRB a procédé à 03 opérations de vente d'or non monétaire au cours des mois de février (638 666.10gr), d'octobre (653 777,39 gr) et de Mai 2019 (549 711,10 gr) pour successivement 25 048 071,53\$, 23 385 680,18\$ et 20 218 460,31\$. Ce qui fait un total de 68 652 212,02\$; soit C/V en Bif 123 523 581 171) pour un prix d'achat du stock d'or de BIF 196 991 680 141 ; dégageant ainsi une perte sèche de BIF 73 468 098 970 qui est pour la BRB liée « au coût de la politique monétaire et de change »

En effet, le prix de l'or monétaire est déterminé en dollars américain sur le marché international (Fixing de Londres) et c'est sur ce prix qu'on se base pour déterminer le prix de l'or brut (la formule internationale utilisée libère les chiffres en USD).

Dans les comptoirs privés, on achète, souvent en dollars et les bénéficiaires vont convertir ces dollars en BIF sur le marché noir qui utilise un taux très loin supérieur au taux officiel.

Pour ceux qui sont payés en BIF, ils utilisent ce taux du marché noir pour la conversion.

Or, à la BRB, en tant que Banque Centrale, on achète uniquement en BIF en utilisant le taux acheteur officiel. On comprend très bien que dans ces conditions, aucune personne ne pourrait amener son or à la BRB.

Après la vente, si on convertit en BIF les dollars obtenus en utilisant le taux officiel de la BRB, c'est normal que le montant trouvé comme prix de vente soit nécessairement inférieur au prix d'achat étant donné aussi que la différence entre le cours de change officiel et le cours de change sur le marché noir

est très différent.

La différence constitue une perte de change sur l'opération de change (conversion des devises en BIF). C'est le coût de la politique monétaire ci-haut mentionné et pour une Banque Central comme la BRB, ce genre de coût est normal aussi longtemps que ces devises obtenues lui permettent d'augmenter ses réserves de change et d'accomplir sa principale mission qui est « la stabilité des prix »

(iii) Au 30 juin 2019, la Banque détenait un stock d'or brut acheté à des producteurs du Burundi pour un montant total de BIF 107 748 213 976.

5.15 Immobilisations corporelles

COÛT	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2017	42, 546,284	1, 621,168	10, 072,133	4, 580,472		58, 820,057
Acquisitions	10, 038,719		1, 474,195	343,954		11, 856,868
Cession	-		-	-13,400		(13,400)
Redressement comptable	-23,683	-146,690	-212,922	-1, 551,084	3,096 822	1 162 440
A la fin de l'exercice 2017	52, 561,320	1 474 478	11, 333,406	3, 359,942	3, 096,822	71, 825,968
AMORTISSEMENTS						
Au début de l'exercice 2017	749,534	854,649	2, 331,277	1, 124,874	-	5, 060,334
Dotations aux amortissements	410,700	154,020	950,251	282,200	-	1, 797,170
Amortissements de la cession	-17,248	-			-	-17,248
Amortissements de la subvention			1, 115,729	1,501	-	1, 117,230
Redressement comptable	59 001	(6,280)	(5,503)	(61,605)	-	(14,387)
A la fin de l'exercice	1, 201,986	1, 002,389	4, 391,754	1, 346,969	-	7, 943,098
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 31/12/2017	51, 359,334	472,089	6, 941,652	2 012 973	3, 096,822	63, 882,867

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)

ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019

COÛT	Terrain & immeubles BIF'000	Matériel roulant BIF'000	Matériel et mobilier BIF'000	Matériel informatique BIF'000	Immobilisations en cours BIF'000	Total BIF'000
Au début de l'exercice 2018-2019	39, 433,166	1, 474, 478	11, 380,108	2, 260,364	11, 994,104	66, 542,220
Acquisitions	306,257	297,828	1, 698,750	1, 270,166	14, 842,896	18, 415,897
Cession	-	34,750	-	0	-	34,750
Redressement comptable	-	0	-	0	0	0
A la fin de l'exercice	39, 739,423	1, 737,556	13, 078,858	3, 530,529	26, 837,000	84, 923,367
AMORTISSEMENTS						
Au début de l'exercice 2018-2019	1,383, 164	1, 215,363	2, 751,882	1, 691,301	-	7, 041,711
Dotations aux amortissements	525,099	178,341	2, 779,089	443,059	-	2, 195,669
Amortissements de la cession	0	0	0	0	-	0
Amortissements de la subvention	-	-	-	-	-	0
Redressement comptable	436	8 060	11 820	-99 007	-	0
A la fin de l'exercice	1, 908,699	1, 401,764	5, 542,791	2, 035,353	-	10 888 607
VALEUR NETTE COMPTABLE						
Au 30 juin 2019	37, 830,724	335,792	7, 536,067	1, 495,176	26, 837,000	74 034 760

5.16 Immobilisations incorporelles

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
COÛT		
Au début de l'exercice	689 701	722 803
Acquisitions	33 102	624 900
Cession/ Sortie	0	-86 942
Redressement comptable		
A la fin de l'exercice	722 803	1 260 761
AMORTISSEMENTS		
Au début de l'exercice	344 741	355 168
Dotations aux amortissements	10 427	403 640
Redressement comptables		
Amortissements/ Sorties et cessions		-41 777
A la fin de l'exercice	355 168	717 031
VALEUR NETTE		
COMPTABLE	367 635	543 730

5.17 Fonds de Réserves Générales

Le fonds de réserves générales est tenu selon l'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant Statuts de la Banque de la République du Burundi, qui stipule que si le résultat dégagé est bénéficiaire et aussi longtemps que le total du capital et de la réserve générale est inférieur à 10 % des actifs de la Banque Centrale, la totalité est affectée à la réserve générale. Une fois que ce ratio de 10% est atteint, 20% de ce résultat est affecté à la réserve générale.

5.18 Réserves Spéciales

Après affectation à la réserve générale, le Conseil Général peut décider d'affecter des montants déterminés à des réserves spéciales. Après affectation à la réserve générale et aux réserves spéciales, le solde est versé en totalité au compte courant du trésor. L'article n°72 de la loi n° 1/34 du 2 décembre 2008 stipule que si le résultat est déficitaire, la perte est amortie par imputation sur les réserves spéciales. Si celles-ci ne permettent pas d'amortir intégralement la perte, le reliquat est imputé sur la réserve générale.

5.19 Réserves au titre de l'écart de change

L'article No 71 de la loi No 1/34 du 2 décembre 2008 portant statuts de la Banque de la République du Burundi stipule que les profits non réalisés sont affectés à un compte de réévaluation dont il ne peut en aucun cas être disposé.

5.20 Circulation fiduciaire

	<u>31 décembre 2017</u>	<u>30 juin 2019</u>
	BIF'000	BIF'000
Pièces et billets fabriqués, cumulés	1 259 156 684	1 599 957 034
Pièces et billets détruits, cumulés	(742 863 798)	878 797 658
Monnaie en réserve	(189 167 915)	121 212 415
Encaisse à la Banque Centrale	(18 978 641)	216 943 514
Billets en circulation	<u>308 146 329</u>	<u>383 003 445</u>

	<u>31 décembre 2017</u>	<u>30 juin 2019</u>
	BIF'000	BIF'000
5.21 Dépôt du secteur gouvernemental		
Administration centrale en BIF	157 188 723	202 498 813
Dépôts des Administr locales, agences gouv et org publics en BIF	35 784 645	45 027 345
Administration Centrale en M.E	71 860 297	143 646 494
Adminstr locales, agences gouvernm et org publics en M.E	12 025 983	2 631 104
	<u>276 859 648</u>	<u>393 803 756</u>

5.22 Banques et autres institutions financières

	<u>31 décembre 2017</u>	<u>30 juin 2019</u>
	BIF'000	BIF'000
Dépôts des banques commerciales en BIF	199 300 862	195 384 044
Dépôts des banques commerciales en monnaies étrangères	21 864 870	21 749 878
Dépôts des établissements financiers et microfinances en BIF	4 000 881	11 140 026
Dépôts des établissements financiers et microfinances en ME	857 111	813 189
	<u>226 023 724</u>	<u>229 087 138</u>

5.23 Dépôts divers

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Dépôts à l'importation	17 665 883	38 420 681
Dépôts litigieux	1 534 785	3 955 722
Dépôts divers	28 588 799	36 962 477
	47 789 467	79 338 880

5.24 Engagements envers le FMI

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Crédit de facilité :		
Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance	92 267 781	94 290 189
Facilité élargie de crédit	53 871 830	3 947 920
Allocation DTS	185 358 399	189 421 251
Compte N° 1	7 520 775	7 303 242
Compte Titres	305 201 619	335 463 384
Compte d'ajustement de valeur:		
Compte N° 1	688 689	-239 429
Compte Titres	23 361 000	-14 465 985
	668 270 096	615 720 573

Les engagements envers le FMI sont en DTS et ils sont réévalués chaque jour comme tout autre compte en monnaies étrangères. A la date de clôture de l'exercice, ils sont évalués en BIF sur base du cours de change moyen des DTS.

Depuis 2010, la tenue des comptes FMI répond à deux préoccupations. D'une part, le FMI réajuste ses comptes au 30 avril de chaque année. Dans les livres de la Banque, les comptes FMI N°1 et Titres FMI doivent être tenus en BIF et sont ajustés au 30 avril de chaque année, à l'occasion de l'arrêté des comptes par le FMI. D'autre part, comme les normes exigent de tenir les dettes à leur juste valeur, il a fallu ouvrir les comptes CVA (comptes d'ajustement de valeur), ce qui permet à la Banque d'avoir la provision pour ajuster les comptes FMI N°1 et Titres FMI.

5.25 Engagements extérieurs

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
dépôts des non-résidents en bif	612 631	749 044
valeurs à payer en monnaies étrangères	89 844	33 241
dépôts des non-résidents en monnaies étrangères	6 280 249	10 424 573
	6 982 725	11 206 858

5.26 Autres passifs

	31 décembre 2017	30 juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Provisions	5 014 390	7 875 618
Valeurs à payer à vue en BIF	4 821 988	11 146 455
Subventions reçues (Note (i))	2 613 529	2 613 529
Créditeurs divers	137,667	137 667
	12 587 574	21 773 269

- (i) La Banque a reçu un don en équipements et logiciels informatiques du Projet de Développement des Secteurs Financiers et Privé du Burundi qui a été comptabilisée dans les immobilisations corporelles et incorporelles. La contrepartie a été comptabilisée comme subventions publiques et en autres passifs en accord avec la méthode comptable décrite à la section 3.13

6. Gestion des risques associés aux instruments financiers

A l'instar des autres banques centrales, la Banque de la République du Burundi est exposée aux divers risques inhérents à ses activités : risques de crédit, de liquidité, de taux de change et d'intérêt. La fonction de gestion des risques n'était pas auparavant confiée à une unité spécifique. Cependant, le Service d'Audit Interne et le Comité d'Audit devaient renforcer le dispositif de mesure et de maîtrise des risques. A partir du 18 septembre 2014, la Direction a réaffecté des cadres dans une cellule de Gestion des Risques qui rend rapport au Comité de Direction de la Banque.

En principe, la Banque gère les risques à travers une gestion prudente de ses avoirs et engagements. Les principaux risques encourus reposent sur la position de réserves de change, les avances à l'État, au secteur financier et au personnel.

Conformément aux dispositions de la norme IFRS 7 « Instruments financiers: informations à fournir », cette note présente les risques associés aux instruments financiers et la manière dont la Banque les gère.

La gestion des risques de la Banque s'articule autour des principales catégories suivantes:

- **Risque de crédit** : risque de perte résultant de l'incapacité des clients de la Banque à faire face à leurs engagements financiers.
- **Risque de liquidité** : risque que la Banque ne puisse honorer ses engagements lorsqu'ils arrivent à échéance.
- **Risque de taux et de change** : risque de perte ou de dépréciation d'actifs dû aux variations des taux d'intérêt ou de change; les risques structurels de taux et de change sont liés aux opérations de la Banque.

a. Risque de Crédit**Gestion du risque de crédit**

Le risque de crédit correspond au risque qu'une contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles et que ce manquement entraîne une perte financière pour la Banque.

Exposition au risque de crédit

Le tableau ci-dessous présente l'exposition maximale au risque de crédit des actifs financiers de la Banque, nets de dépréciation.

	31 décembre 2017	30 Juin 2019
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Avoirs extérieurs	115 201 290	80, 715,897
Provisions versées pour crédits documentaires	12 214 250	30, 635,151
Créances sur l'État	787 208 020	762, 093,939
Créances sur les banques	159 990 000	335, 229,749
Prêts et avances sur traitements au personnel	22 676 713	23, 420,087
Total actifs financiers	1 097 290 273	1 232 094 823

Couverture du risque de crédit

La Banque a adopté une politique qui consiste à ne faire affaire qu'avec des contreparties bien cotées. La Banque ne conclut des opérations qu'avec des entités dont la cote est au moins de qualité supérieure.

- (i) Le risque de crédit lié aux fonds liquides est restreint puisque les contreparties sont des banques auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des cotes de crédit élevées.

Pour le bien-être de son personnel, la Banque accorde divers types de crédit à ses cadres et agents qui en font la demande. En plus de la garantie de remboursement des sommes dues en capital et intérêts qui sont d'office retenues à la source, l'emprunteur s'engage à affecter ses avoirs au fonds de pension, les débours pour assurance-vie et toute somme due au titre de décompte final, à l'apurement des sommes exigibles sur les prêts contractés. Aussi, l'emprunteur s'engage à faire signer son conjoint, par acte séparé, une caution solidaire pour garantir ses engagements. Pour les crédits immobiliers, la Banque conserve dans ses coffres, en plus des garanties ci-haut citées, le titre de propriété avec inscription hypothécaire de la maison financée jusqu'à l'extinction des obligations de l'emprunteur. Quant aux risques sur les actifs immobilisés, la Banque s'en prémunit en prenant des assurances auprès des compagnies d'assurance.

- (ii) Comme décrit à la Note 5.8 des états financiers, les créances sur l'État au 30 Juin 2019 s'élevaient à BIF 762, 093, 938,576 et sont constituées de la « dette extraordinaire de l'État », du « crédit spécial », des « avances ordinaires 2012 consolidées » et des avances ordinaires rééchelonnées accordées à l'État durant les exercices 2014, 2015 ; 2016 et 2017 ainsi que les avances ordinaires accordées au titre de l'exercice 2018/2019.

Les remboursements de la dette extraordinaire de l'Etat, du crédit spécial et des avances ordinaires 2012 consolidées sont effectués selon des échéanciers préétablis et ainsi, la Banque Centrale parvient à gérer le risque de crédit sur ces créances.

Le 26 juillet 2016 la BRB a conclu une convention de rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires de la BRB à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015.

Les principales conditions de cette convention portent sur :

- Le rééchelonnement de l'encours des avances ordinaires accordées à l'Etat arrêté au 31 décembre 2015, d'un montant de BIF 273 246 030 658;
- La période de remboursement du montant rééchelonné est fixée à 40 ans, avec une année de différé, Le remboursement des intérêts et du principal à effectuer en 480 tranches mensuelles respectivement à partir du 31 janvier 2017 au 31 décembre 2056;
- Les intérêts seront calculés mensuellement sur l'encours non remboursé au taux fixe de 1,2% l'an ;

- Le Gouvernement du Burundi s'engage à prévoir à chaque exercice budgétaire, des crédits suffisants pour la couverture des échéances tant en principal qu'en intérêts. A défaut, la BRB procédera au débit du compte général du trésor du montant dû à l'échéance.

En application des dispositions de la loi des finances de l'exercice 2017, et suite au tarissement des appuis budgétaires, la BRB a régulièrement accordé des avances à l'Etat pour atteindre un montant total de BIF 216, 009, 178,756 à la fin de l'exercice 2018/2019. L'article 3 de la loi des finances de l'exercice 2017 prévoit un appui budgétaire de la Banque Centrale de BIF 144, 281, 681,000. Ce qui rend possible le financement de la BRB à l'Etat sous forme d'avances.

L'accroissement régulier des avances accordés par la Banque Centrale à l'Etat et l'incertitude sur leurs remboursements augmentent certes le risque de crédit et affectent la trésorerie. Cependant, suite aux tarissements des appuis budgétaires, la Banque Centrale n'a d'autre choix que de contribuer à financer le déficit budgétaire de l'Etat.

- (iii) Le risque de crédit lié aux provisions versées pour crédits documentaires est restreint puisque la contrepartie est une banque auxquelles des agences de notation internationales ont attribué des côtes de crédit élevées.

b. Risques de marché

Les activités de la Banque l'exposent aussi aux risques financiers liés aux fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. L'exposition au risque de marché est évaluée au moyen des analyses de sensibilité.

La Banque gère elle-même les réserves de change du pays qu'elle place auprès des banques correspondantes. Elle diversifie autant que possible les placements et fait une répartition afin de minimiser les risques. En matière de réserves de change, les avoirs de la Banque sont présentés dans le tableau suivant.

C. Gestion du risque de change

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs et des passifs monétaires libellés en monnaies étrangères de la Banque à la fin de la période de présentation de l'information financière

2018/2019 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
<u>Actifs financiers</u>							
Caisse	7 734 061	1 357 479	4 840	9 238	51 073	-	9 156 691
Avoirs extérieurs	56 188 872	40 729 434	2 374 703	-	2 095 011	1 597 418	102 985 438
Provisions versées pour crédits documentaires	30 635 151	-	-	-	-	-	30 635 151
Prêts et créances	94 558 084	42 086 913	2 379 543	9 238	2 146 084	1 597 418	133 620 589
Quote-part au FMI	-	-	-	-	-	377 640 070	377 640 070
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	377 640 070	377 640 070
Total actifs financiers	94 558 084	42 086 913	2 379 543	9 238	2 146 084	379 237 488	511 260 659

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
 ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019

	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
<u>Passifs financiers</u>						
Dépôts du secteur Gouvernemental	79 391 312	6 133 656	34 571	-	-	85 559 539
Banques et autres institutions financières	20 622 485	6 013 647	30 201	1 779	-	26 668 112
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	287 680 945	287 680 945
Engagements extérieurs	21 497 835	10 742 593	648 462	151 607	-	33 040 498
Total passifs financiers	118 275 341	23 304 433	711 971	153 304	331 519 133	473 964 183

BANQUE DE LA RÉPUBLIQUE DU BURUNDI (BRB)
ETATS FINANCIERS ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS AU 30 JUIN 2019

2017 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	SEK	Autres	DTS	Total
<u>Actifs financiers</u>							
Caisse	46 190 268	8 021 509	10 039	102 084	32 504	-	54 356 404
Avoirs extérieurs Provisions versées pour crédits documentaires	21 282 604 4 225 349	11 269 378 -	3 917 980 -	- -	3 935 517 -	19 384 356 -	59 789 835 4 225 349
Prêts et créances	71 698 221	19 290 887	3 928 019	102 084	3 968 021	19 384 356	118 371 588
Quote-part au FMI	-	-	-	-	-	349 307 774	349 307 774
Actif financier disponible à la vente	-	-	-	-	-	349 307 774	349 307 774
Total actifs financiers	71 698 221	19 290 887	3 928 019	102 084	3 968 021	388 634 404	467 679 362

2017 (BIF 000)	USD	EUR	GBP	Autres	DTS	Total
<u>Passifs financiers</u>						
Dépôts du secteur Gouvernemental	61 468 781	16 067 714	-	-	-	77 536 495
Banques et autres institutions financières	10 527 212	3 713 929	30 529	589 245	-	14 860 915
Engagements envers le FMI	-	-	-	-	631 364 930	631 364 930
Engagements extérieurs	4 262 845	30 995	407 403	-	19 087	4 720 330
Total passifs financiers	76 258 838	19 812 638	437 932	589 245	631 821 949	728 482 670

d. Gestion des fonds propres

L'article 78 des statuts de la Banque Centrale stipule : Le ratio minimum que les fonds propres de la Banque Centrale doit représenter par rapport au total de ses actifs est fixé à 5% au 31 décembre 2008, date d'entrée en vigueur de ses statuts. Il est relevé d'un point de pourcentage chaque année, jusqu'à atteindre l'objectif de 10% prévu aux articles 4 et 73.

Lorsque le total du capital et de la réserve générale est inférieur au ratio minimum, tel que défini à l'alinéa précédent, l'insuffisance des fonds propres de la Banque Centrale est couverte par l'État, par virement en faveur de cette dernière.

Au cas où la situation de la trésorerie de l'État ne le permet pas, celui-ci procède, par dérogation à l'article 33, à une émission d'obligations supplémentaires souscrites par la Banque Centrale, aux conditions du marché.

Se référant à l'article 78, le ratio minimum des fonds propres de la Banque Centrale devrait atteindre 10% au 31 décembre 2017. Or, au 30 Juin 2019, ce ratio s'est établi à 2,3% (3.8% au 31 décembre 2017).

e. Gestion de risque de liquidité

Gestion des risques sur les comptes d'ordre

Les comptes d'ordre se rapportent principalement aux avances à l'État et autres institutions Gouvernementales par les Gouvernements étrangers et institutions internationales. Les autres se rapportent aux effets reçus des banques commerciales comme garanties des crédits de refinancement ainsi que les garanties de la Banque pour l'émission des certificats du trésor au public.

Effets reçus des banques commerciales comme garanties du financement

Le risque de crédit relatif aux effets reçus des banques commerciales est minimisé par le fait que ces effets sont actuellement constitués par des titres du Trésor négociables (bons et obligations) qui comportent moins de risques que les billets à ordre tirés sur les sociétés privées.

Garanties de la Banque Centrale pour émission des titres du Trésor

A ce niveau, il existe effectivement un risque de contrepartie dans la mesure où le compte général du Trésor peut ne pas être suffisamment provisionné pour faire face aux échéances des titres du Trésor à une date donnée, ce qui conduit à des avances de la Banque Centrale à l'État. Mais, ce risque est faible car ces avances sont plafonnées à un pourcentage des recettes de l'année précédente.

7. Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est définie comme étant le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'il estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Banque prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation.

Aux fins de la présentation de l'information financière, les évaluations de la juste valeur sont classées selon une hiérarchie (niveau 1, 2 ou 3) en fonction du niveau auquel les données d'entrée à l'égard des évaluations à la juste valeur sont observables et de l'importance d'une donnée précise dans l'évaluation de la juste valeur dans son intégralité; cette hiérarchie est décrite ci-dessous :

- Niveau 1: Les données d'entrée de niveau 1 sont les cours (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation.
- Niveau 2: Les données d'entrée de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les cours du marché inclus dans les données d'entrée de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Niveau 3: Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif

Le tableau suivant présente les détails de la juste valeur des actifs et passifs non financiers de la banque et les informations sur la hiérarchie des justes valeurs.

a. Evaluation à la juste valeur des actifs et passifs non financiers

(i) Avoirs en or

Techniques d'évaluation

L'or est évalué sur la base du prix de référence Reuters mondial de l'or (en dollars américains par once).

(ii) Terrains et bâtiments

Techniques d'évaluation

Les terrains et les bâtiments de la Banque sont comptabilisés à leur montant réévalué, à savoir leur juste valeur à la date de la réévaluation, diminuée du cumul des amortissements ultérieurs et du cumul des pertes de valeur ultérieures. Les évaluations de la juste valeur des terrains et des bâtiments de la Banque ont été effectuées durant l'exercice 2014 par les experts en construction du Ministère des Transports, des Travaux Publics et de L'Equipement.

La juste valeur des bâtiments a été déterminée par référence à l'ordonnance Ministérielle No. 720/CAB/304/2008 du 20 mars 2008 portant actualisation des tarifs d'indemnisation des terres et constructions en cas d'expropriation par cause d'utilité publique.

La juste valeur des terrains a été déterminée au moyen de l'approche par le marché qui reflète la valeur marchande des terrains.

Il est prévu que tous les 5 ans, la Banque doit élaborer une valorisation à la juste valeur de ses terrains et bâtiments dans les conditions prescrites par IFRS13. Ce qui veut dire que la Banque devra bientôt procéder à une nouvelle valorisation de ses biens et terrains.

b. Évaluations de la juste valeur des autres actifs et passifs non-financiers

Les autres actifs non-financiers comprennent des acomptes sur commandes, comptes en suspens, frais de fabrication des billets et pièces immobilisés et autres créances dont la juste valeur n'est pas applicable puisque ceux-ci ne sont pas évalués à la juste valeur sur une base récurrente ou non récurrente.

La Banque n'a pas des passifs non-financiers à la fin de l'exercice.

c. Évaluations de la juste valeur des actifs et passifs financiers

Sauf les prêts et avances sur traitements au personnel, la Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers consolidés se rapproche de la juste valeur.

	30 Juin 2019	
	Valeur comptable	Juste Valeur
	BIF'000	BIF'000
Actifs financiers		
Caisse	9 191 708	9 191 708
Avoirs extérieurs	80 715 897	80 715 897
Provisions versées pour crédits documentaires	30 635 151	30 635 151
Quote-part FMI	377 640 070	377 640 070
Créances sur l'État	762 093 939	762 093 939
Créance sur les banques et autres institutions financières	335 229 749	335 229 749
Prêts et avances sur traitement au personnel	23 420 087	23 420 087
	1 618 926 601	1 618 926 601
Passifs financiers		
Circulation fiduciaire	383 003 446	308 146 329
Dépôts de secteur Gouvernemental	393 803 756	276 859 648
Banques et autres institutions financières	229 087 138	226 023 724
Dépôts divers	79 338 880	47 789 467
Engagements envers le FMI	615 720 573	662 015 260
Engagements extérieurs	11 206 859	6 982 736
Autres passifs	43 418 602	6 462 229
	1 755 579 254	1 755 579 254

Sauf les prêts et avances sur traitements au personnel, la Direction estime que la valeur comptable des actifs et des passifs financiers comptabilisée dans les états financiers consolidés au 31/12/2017 se rapproche de la juste valeur.

	31 Décembre 2017	
	Valeur comptable BIF'000	Juste Valeur BIF'000
Actifs financiers		
Caisse	15 509 517	15 509 517
Avoirs extérieurs	115 201 290	115 201 290
Provisions versées pour crédits documentaires	12 214 250	12 214 250
Quote-part FMI	380 752 841	380 752 841
Créances sur l'État	787 208 020	787 208 020
Créance sur les banques et une institution financière	159 990 000	159 990 000
Prêts et avances sur traitement au personnel	22 420 087	22 072 330
	1 493 296 005	1 492 948 248
Passifs financiers		
Circulation fiduciaire	308 146 329	308 146 329
Dépôts de secteur Gouvernemental	276 859 648	276 859 648
Banques et autres institutions financières	226 023 724	226 023 724
Dépôts divers	47 789 467	47 789 467
Engagements envers le FMI	668 270 096	668 270 096
Engagements extérieurs	6 982 725	6 982 725
Autres passifs	12 587 575	12 587 575
	1 546 659 564	1,546 659 564

8. Passifs éventuels et engagements

Diverses actions en justice ont été intentées contre la Banque. A moins d'être comptabilisée comme une provision, la Direction considère ces allégations comme injustifiées et le règlement au détriment de la Banque comme improbable. Cette évaluation est conforme à des avis juridiques indépendants externe.

9. Transactions entre parties liées

Les transactions suivantes se rapportent aux transactions avec les parties liées:

(i) L'État

Se référer à la Note 13 de ce rapport "Créances sur l'État".

(ii) Le personnel

Se référer à la Note 16 de ce rapport "Autres actifs – Prêts et avances sur traitement au personnel".

(a) DIRIGEANTS SALARIÉS

Rémunération des principaux dirigeants

	<u>31 déc. 2017</u> BIF'000	<u>30 Juin 2019</u> BIF'000
Salaire annuel	<u>636,754</u>	<u>894,333</u>
Avances sur traitement	<u>31 déc. 2017</u> BIF'000	<u>30 Juin 2019</u> BIF'000
Début de l'exercice	-	14,500
Avances durant l'exercice	9 000	51,000
Remboursement	(4,500)	(46,500)
Fin d'exercice	<u>4,500</u>	<u>19,000</u>
Crédit logement	<u>31 déc. 2017</u> BIF'000	<u>30 Juin 2019</u> BIF'000
Début de l'exercice	1, 060,964	968,499
Crédit durant l'exercice		50,000
Remboursement	(92,465)	(169,152)
Fin d'exercice	<u>968,499</u>	<u>849,347</u>
Crédit véhicule	<u>31 déc. 2017</u> BIF'000	<u>30 Juin 2019</u> BIF'000
Début de l'exercice	79,941	58,370
Crédit durant l'exercice		
Remboursement	(21,571)	(16,539)
Fin d'exercice	<u>58,370</u>	<u>41,831</u>
Crédits divers	<u>31 déc. 2017</u> BIF'000	<u>30 Juin 2019</u> BIF'000
Début de l'exercice	13,516	40,137
Crédit durant l'exercice	50,000	
Remboursement	(23,562)	(30,904)
Fin d'exercice	<u>39,954</u>	<u>9,233</u>

(iii) Hors bilan

HORS BILAN 2017

BIF 000.000

ACTIF

Effets à l'encaissement	93
Crédit AID	113
Dépôts titres à découvert	1 215
Crédits Chinois à l'État du Burundi	41 003
Crédit URSS à l'État du Burundi	2 125
Effet Crédit d'équipement	11 250
Crédit de trésorerie	1 690
Prêt Coréens à l'État du Burundi	28
Prêts Belges à l'État du Burundi	929
Actes de caution/marchandises	231
Enregistré pour ordre CD Gouvernementaux	2 638
Enregistr. pour ordre Cautions Importateurs	22
Caution sortie véhicule	5
Bons du Trésor	362.660,05
Obligations du trésor	449.301,0
Nantissement B/T	200.418,17
Nantissement O/T	52.800,0
Créance sur la B.E.R.B	1 002

TOTAL

1127523,22

PASSIF

Créiteurs pour effets à l'encaissement	93
Engagement Regideso/AID	113
Déposant titres BIRD	301
Déposant titres AID	75
Déposant titres OTBU ex-Tutelle	15
Déposant titres CADEBU	465
Déposant titres BAD	325
Déposant titres MIGA	33
Engagements du Burundi envers la Chine	41 003
Engagement du Burundi envers l'URSS	2 125
Crédit d'équipement	11 250
Effet Crédit de trésorerie	1 690
Engagements du Burundi envers la Corée	28
Engagements du Burundi envers la Belgique	929
Déposants actes de cautionnement	231
Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638
Cautions versées par importateurs	22
Créiteur caution véhicules	5
Comptes bons du Trésor	362.660,05
Comptes obligations du Trésor	449.301,0
B/T inscrits en nantissement	200.418,17
O/T inscrits en nantissement	52.800,0
Créance sur la B.E.R.B	1 002

TOTAL

1127523,2

(i) Hors bilan

HORS BILAN 2018/2019

BIF 000.000

ACTIF		PASSIF	
Effets à l'encaissement	93	Créditeurs pour effets à l'encaissement	93
Crédit AID	113	Engagement Regideso/AID	113
Dépôts titres à découvert	1 216	Déposant titres BIRD	302
		Déposant titres AID	76
		Déposant titres OTBU ex-Tutelle	15
		Déposant titres CADEBU	465
		Déposant titres BAD	325
		Déposant titres MIGA	33
Crédits Chinois à l'État du Burundi	41 003	Engagements du Burundi envers la Chine	41 003
Crédit URSS à l'État du Burundi	2 125	Engagement du Burundi envers l'URSS	2 125
Effet Crédit d'équipement	22 499	Crédit d'équipement	22 499
Crédit de trésorerie	1 111	Effet Crédit de trésorerie	1 111
Prêt Coréens à l'État du Burundi	28	Engagements du Burundi envers la Corée	28
Prêts Belges à l'État du Burundi	929	Engagements du Burundi envers la Belgique	929
Actes de caution/marchandises	232	Déposants actes de cautionnement	232
Enregistré pour ordre CD			
Gouvernementaux	2 638	Provisions pour CD Gouvernementaux	2 638
Enregistr. pour ordre Cautions			
Importateurs	23	Cautions versées par importateurs	23
Caution sortie véhicule	5	Créditeur caution véhicules	5
Bons du Trésor	110.970	Comptes bons du Trésor	110.970
Obligations du trésor	1 273 503	Comptes obligations du Trésor	1 273 503
Nantissement B/T	12 803	B/T inscrits en nantissement	12 803
Nantissement O/T	358 574	O/T inscrits en nantissement	358 574
Créance sur la B.E.R.B	1 003	Créance sur la B.E.R.B	1 003
TOTAL	<u>1 828 868</u>	TOTAL	<u>1 828 868</u>